



Rapport

Audit annuel et de changement de portée LegalSource™ 2021 (partiellement à distance)

Pour Compagnie Forestière et de Transformation
(CFT) Sarl

Date du rapport : 17/01/2022

Code de certificat : NC-LS-035439.

Contact de l'organisation

ABDUL KARIM AMMACHA

Avenue Wagenia n°1, Commune de la Gombe, Kinshasa, Province de Kinshasa, République
Démocratique du Congo (RDC)

Tel : +243 858 235 451, +243 808 400 001

Courriel : karim@cft-drc.com/ secretariatkin@cft-drc.com

Audit géré par

NEPCon Africa

Personne à contacter : Eric Ofori Agyekum

Tel: +233 233008813

Courriel: eagyekum@preferredbynature.org





LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Gabe Bolton, Forestry Programme Manager
Contact email:	gbolton@preferredbynature.org

Contents

A. INTRODUCTION	4
B. SCOPE	4
C. AUDIT FINDINGS	12
D. CLOSED NON-CONFORMANCES	21

A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **Compagnie Forestière et de Transformation (CFT) Sarl** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

Dispute resolution: If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Type de rapport	
Type de rapport :	Confidentiel

Détails de l'organisation	
Contact principal :	Abdul Karim Ammacha
Adresse :	Siège d'exploitation PK 09, Route Bangboka quartier Kilanga, Commune de Kisangani, Province de Tshopo. RDC
Tel/Web/Courriel :	www.cft-drc.com
Compétence de l'entité juridique principale :	République Démocratique du Congo (RDC)
Activité principale	Exploitation forestière et transformation primaire
Description de l'Organisation :	<p>La société CFT Sarl qui était adjudicataire de 3 concessions forestières en RDC lors du précédent audit, ne reste plus adjudicataire de deux d'entre elles, la concession 46/11 ayant été retournée à l'Etat Congolais.</p> <p>Les deux concessions dont l'entreprise reste adjudicataire sont donc la concession 47/11 (181 820 ha) et 005/18 (220 861 ha). Celles-ci sont toutes situées à proximité de la ville de Kisangani dans la Province de Tshopo, District d'Ubundu.</p> <p>Toutefois, à cause du caractère conjoint du plan d'aménagement des concessions 46/11 et 47/11, le retour de la concession 46/11 au Domaine de l'Etat Congolais entraîne la nécessité de révision du plan d'aménagement conjoint des 2 concessions.</p> <p>L'indisponibilité de cette version révisée du plan d'aménagement valant plan d'aménagement de la concession 47/11 a amené l'entreprise à retirer cette concession de la portée du certificat pour cet audit.</p> <p>La portée du certificat pour cet audit se limite donc à la concession forestière 005/18.</p> <p>L'entreprise compte actuellement 285 employés ; dont 263 sur le site de Kisangani et 22 employés sur le site de Kinshasa.</p> <p>CFT Sarl opère une scierie industrielle à Kisangani avec une ligne de sciage et un atelier de petite menuiserie. Les débités sont vendus à l'exportation ainsi que des</p>

	<p>grumes. L'entreprise dispose également de bureaux administratifs dans la ville de Kinshasa.</p> <p>L'entreprise a mis en place une pépinière destinée à la recherche scientifique au niveau international et aux étudiants de Kisangani et de la Province de la Tshopo.. Les graines d'essences telles l'Afromosia (<i>Pericopsis elata</i>), le Padouk (<i>Pterocarpus soyauxii</i>) et l'Acajou (<i>Khaya sp</i>) sont ramassées dans les concessions gérées par l'entreprise pour approvisionner cette pépinière.</p> <p>La possibilité totale des essences objectifs prévue dans le plan d'aménagement de la concession 005/18 est 1 308 683,8 m3.</p> <p>Les activités de l'organisation n'ont pas changé depuis le dernier audit mais celles incluses dans la portée du certificat LegalSource lors de cet audit se limitent à la concession 005/18, à l'usine de Kisangani et aux activités commerciales gérées par la Direction Générale de l'entreprise à Kinshasa.</p>
--	---

Portée du certificat																																																																																																																									
Type de certificat	<input checked="" type="checkbox"/> Certificat de site unique <input type="checkbox"/> Certificat de groupe/ Multisite																																																																																																																								
Normes évaluées :	<input checked="" type="checkbox"/> Norme LegalSource (LS-02) v2 <input checked="" type="checkbox"/> Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> Norme générique de groupe & multi-Site NEPCon (NC-STD-02)																																																																																																																								
Portée du produit :	<p>Provenance : République Démocratique du Congo (RDC), Province de Tshopo dans la concession forestière 005/18.</p> <p>Type de produits : Sciage et grumes</p> <p>Liste des volumes et des essences approuvées pour la récolte dans les PAO.</p> <p>(voir Permis de Coupe Industrielle de Bois d'Oeuvre (PCIBO) 01/2021/TPO/01 de l'AAC 2 du Bloc d'Aménagement Quinquennal (BAQ) de la concession forestière 005/18 signé le 25 Novembre 2020).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Essence à exploiter (en nombre de pied)</th> <th>Effectifs (nombre des tiges)</th> <th>Volume estimatif à prélever (en m3)</th> <th>Essence à exploiter (en nombre de pied)</th> <th>Effectifs (nombre des tiges)</th> <th>Volume estimatif à prélever (en m3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AFROMOSIA</td> <td>1.527</td> <td>11.943</td> <td>IATANDZA</td> <td>58</td> <td>232</td> </tr> <tr> <td>1. BILINGA</td> <td>237</td> <td>1.896</td> <td>16. LATI</td> <td>62</td> <td>744</td> </tr> <tr> <td>2. BOSSE CLAIR</td> <td>136</td> <td>816</td> <td>17. LIMALI</td> <td>6.498</td> <td>45.489</td> </tr> <tr> <td>3. EBENE</td> <td>5</td> <td>30</td> <td>18. NIOVE</td> <td>92</td> <td>368</td> </tr> <tr> <td>4. ETIMOE</td> <td>201</td> <td>2.010</td> <td>19. DONVOGO</td> <td>14</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>5. IROKO</td> <td>9</td> <td>72</td> <td>20. TOLA</td> <td>85</td> <td>767</td> </tr> <tr> <td>6. KHAYA</td> <td>2</td> <td>17</td> <td>21. AIELE</td> <td>145</td> <td>869</td> </tr> <tr> <td>7. KOSIPO</td> <td>162</td> <td>1.778</td> <td>22. DABEMA</td> <td>116</td> <td>928</td> </tr> <tr> <td>8. MOABI</td> <td>34</td> <td>204</td> <td>23. ESSESSANG</td> <td>121</td> <td>484</td> </tr> <tr> <td>9. MUKULUNGU</td> <td>65</td> <td>1.166</td> <td>24. ESSIA</td> <td>1.550</td> <td>6.200</td> </tr> <tr> <td>10. PADOUK</td> <td>538</td> <td>3.230</td> <td>25. LONGHI</td> <td>387</td> <td>2.709</td> </tr> <tr> <td>11. SAPELLI</td> <td>312</td> <td>3.115</td> <td>26. OZAMBILI</td> <td>19</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>12. SIPO</td> <td>44</td> <td>440</td> <td>27. TCHITOLA</td> <td>385</td> <td>3.465</td> </tr> <tr> <td>13. TALI</td> <td>678</td> <td>3.388</td> <td>28. DOUKA</td> <td>161</td> <td>1.608</td> </tr> <tr> <td>14. TIAMA</td> <td>78</td> <td>621</td> <td>29. ENIEN</td> <td>70</td> <td>278</td> </tr> <tr> <td>31. EVEUS</td> <td>594</td> <td>2.374</td> <td></td> <td>14.572</td> <td>99.642</td> </tr> <tr> <td>32. OBOTO</td> <td>26</td> <td>102</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>33. SOUGUE</td> <td>361</td> <td>2.165</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Somme due : 2.500 6</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Fait à Kinshasa, le 25 NOV 2020</p>	Essence à exploiter (en nombre de pied)	Effectifs (nombre des tiges)	Volume estimatif à prélever (en m3)	Essence à exploiter (en nombre de pied)	Effectifs (nombre des tiges)	Volume estimatif à prélever (en m3)	AFROMOSIA	1.527	11.943	IATANDZA	58	232	1. BILINGA	237	1.896	16. LATI	62	744	2. BOSSE CLAIR	136	816	17. LIMALI	6.498	45.489	3. EBENE	5	30	18. NIOVE	92	368	4. ETIMOE	201	2.010	19. DONVOGO	14	58	5. IROKO	9	72	20. TOLA	85	767	6. KHAYA	2	17	21. AIELE	145	869	7. KOSIPO	162	1.778	22. DABEMA	116	928	8. MOABI	34	204	23. ESSESSANG	121	484	9. MUKULUNGU	65	1.166	24. ESSIA	1.550	6.200	10. PADOUK	538	3.230	25. LONGHI	387	2.709	11. SAPELLI	312	3.115	26. OZAMBILI	19	76	12. SIPO	44	440	27. TCHITOLA	385	3.465	13. TALI	678	3.388	28. DOUKA	161	1.608	14. TIAMA	78	621	29. ENIEN	70	278	31. EVEUS	594	2.374		14.572	99.642	32. OBOTO	26	102				33. SOUGUE	361	2.165				Somme due : 2.500 6					
Essence à exploiter (en nombre de pied)	Effectifs (nombre des tiges)	Volume estimatif à prélever (en m3)	Essence à exploiter (en nombre de pied)	Effectifs (nombre des tiges)	Volume estimatif à prélever (en m3)																																																																																																																				
AFROMOSIA	1.527	11.943	IATANDZA	58	232																																																																																																																				
1. BILINGA	237	1.896	16. LATI	62	744																																																																																																																				
2. BOSSE CLAIR	136	816	17. LIMALI	6.498	45.489																																																																																																																				
3. EBENE	5	30	18. NIOVE	92	368																																																																																																																				
4. ETIMOE	201	2.010	19. DONVOGO	14	58																																																																																																																				
5. IROKO	9	72	20. TOLA	85	767																																																																																																																				
6. KHAYA	2	17	21. AIELE	145	869																																																																																																																				
7. KOSIPO	162	1.778	22. DABEMA	116	928																																																																																																																				
8. MOABI	34	204	23. ESSESSANG	121	484																																																																																																																				
9. MUKULUNGU	65	1.166	24. ESSIA	1.550	6.200																																																																																																																				
10. PADOUK	538	3.230	25. LONGHI	387	2.709																																																																																																																				
11. SAPELLI	312	3.115	26. OZAMBILI	19	76																																																																																																																				
12. SIPO	44	440	27. TCHITOLA	385	3.465																																																																																																																				
13. TALI	678	3.388	28. DOUKA	161	1.608																																																																																																																				
14. TIAMA	78	621	29. ENIEN	70	278																																																																																																																				
31. EVEUS	594	2.374		14.572	99.642																																																																																																																				
32. OBOTO	26	102																																																																																																																							
33. SOUGUE	361	2.165																																																																																																																							
Somme due : 2.500 6																																																																																																																									

Modifications apportées à la portée du certificat depuis la dernière vérification :	En raison du retour au Domaine de l'Etat Congolais de la concession 46/11 et du Plan d'aménagement conjoint qui liait les concessions 46/11 et 47/11 qui n'a pas été révisé et approuvé par l'Administration forestière, la portée du certificat LegalSource de l'entreprise se limite à a concession 005/18, à l'usine de Kisangani et aux activités commerciales gérées par la Direction Générale de l'entreprise à Kinshasa lors de cet audit.
Sites de certification ou membres du groupe	
<input type="checkbox"/> Au lieu du tableau ci-dessous, les détails se trouvent à la pièce	
Site 1 :	
Nom du site :	Compagnie Forestière et de Transformation (Kisangani) - Siège social et unité de transformation
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel :	Voir dans la section détail sur l'organisation plus haut
Activité du site :	Scierie, atelier de petite menuiserie, bureau d'aménagement forestier
Portée du produit :	Voir dans la section portée du certificat
Site visité au cours de l'audit :	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 2	
Nom du site :	Compagnie Forestière et de Transformation (Direction Générale, Kinshasa)
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel :	Voir dans la section détail sur l'organisation plus haut
Activité du site :	Administration et bureau des ventes
Portée du produit :	Voir dans la section portée du certificat
Site visité au cours de l'audit :	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 3	
Nom du site :	AAC 1.2, Concession forestière 005/18 CFT
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel :	Voir dans la section détail sur l'organisation plus haut
Activité du site :	Exploitation forestière
Portée du produit :	Voir dans la section portée du certificat
Site visité au cours de l'audit :	<input checked="" type="checkbox"/>

Processus d'évaluation	
Équipe d'audit :	<p>Paul Alain ESSOUNGA est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière.</p> <p>Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.</p> <p>Dimitri DE PUES est un expert en développement et projets internationaux hautement organisé, structuré et axé sur les objectifs.</p> <p>Planificateur, créateur et implémenteur expérimenté, M. De Pues parle six langues et possède une vaste expérience internationale.</p> <p>M. De Pues a démontré du succès dans la conception, le suivi et la gestion de projets en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, en Europe et aux États-Unis.</p> <p>Il a une expérience de travail dans les secteurs privé et public et applique sa vaste compréhension de diverses cultures pour former de solides relations interpersonnelles entre les parties prenantes, les donateurs et ses collègues.</p> <p>Ses domaines d'expertise comprennent l'agriculture, la budgétisation et la comptabilité, la responsabilité sociale publique, la responsabilité sociale des entreprises, le démarrage d'entreprises du secteur privé, la gestion de projets, les achats, les réformes des achats, la certification de l'agriculture durable et les audits forestiers (Rainforest Alliance Sustainable Agriculture, Rainforest Alliance Chain of Custody, et LegalSource pour le bois légal - RBUE).</p> <p>M. De Pues a travaillé avec Preferred by Nature au cours des deux dernières années, effectuant des audits en tant que stagiaire en RDC, au Gabon et au Ghana.</p> <p>Armand ZONGANG NGONGANG est un ingénieur forestier avec une expérience dans les sociétés forestières au Cameroun. Il a participé à de nombreux audits en Afrique centrale avec Bureau Veritas.</p> <p>Il a été formé par NEPCon pour être un auditeur LegalSource. Armand est depuis lors impliqué dans les audits LegalSource au Cameroun, au Gabon et au Congo.</p>
Description du processus d'audit :	<p>Suite aux limitations de mouvements dues à l'épidémie à Coronavirus (COVID-19), l'audit annuel 2021 (avec changement de portée) de CFT Sarl s'est partiellement déroulé à distance à l'aide des outils modernes de communication tels que les mails, skype et whatsapp pour l'échange des documents entre l'entreprise et les auditeurs ainsi que les réunions en live.</p> <p>Sur les trois (03) auditeurs mobilisés pour l'audit, si deux (02) ont en effet travaillé à distance avec l'entreprise, l'un (01) des membres de l'équipe a toutefois été présent sur le terrain auprès de l'entreprise pour assurer la vérification in situ des activités.</p> <p>Conformément aux règles d'audit, un programme d'audit a été préalablement communiqué à l'entreprise et l'audit a connu une réunion d'ouverture et une réunion de clôture à distance.</p>

	<p>Les preuves d'audit ont été mises à la disposition des auditeurs à travers un lien drive mis en place par CFT Sarl et contenant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les différentes procédures de l'entreprise ;- Les copies des enregistrements légaux et autorisations accordées à l'entreprise dans le cadre de ses activités ;- Les rapports de formation sur les différentes thématiques concernées par la certification LegalSource ;- Les rapports de monitoring interne des activités de l'entreprise ;- Les permis de coupe et autorisations de Mise en Exploitation des Assiettes Annuelles de Coupe accordées à CFT Sarl ;- Les preuves des activités mises en œuvre en réponse aux RNC émis lors du dernier audit. <p>A cause de l'actualité sanitaire liée au COVID-19, l'audit s'étant déroulé partiellement à distance. En raison des difficultés de connexion internet rencontrées, certains documents transmis par l'entreprise avant l'audit n'ont pas pu être consultés en temps réel. Toutefois, les auditeurs ont graduellement eu accès à ces documents au fur et à mesure du déroulement de l'audit y compris après réception du rapport d'audit par CFT Sarl.</p> <p>Les preuves permettant l'évaluation des actions menées pour adresser les RNC mineurs qui ont reçu une extension de durée de 12 mois à cause de la nécessité d'une visite obligatoire sur le terrain préalablement à leur fermeture ont été mises à la disposition des auditeurs.</p> <p>L'auditeur présent sur le terrain a réalisé les constats nécessaires à l'évaluation de ces RNC.</p> <p>Le déroulement de l'audit est présenté dans le tableau suivant :</p>
--	---

Activités	Date	Responsable	Heure
<p>1) Réunion de lancement de l'audit (Plateforme de discussion à préciser par CFT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'équipe d'audit ; - Rappel des grands principes ; - Finalisation du plan d'audit et des modalités de déroulement de l'audit ; - Rappel des RNC ouvertes ; - Consultation du plan d'action mis en place par CFT <p>2) Rencontre avec les Délégués du Personnel</p> <p>3) Rencontre avec les Responsables des Administrations concernées par les activités de CFT au niveau de Kisangani (Eaux et Forêts, impôts, Administration du Travail, Douanes, etc.)</p> <p>4) Examen de la documentation disponible et évaluation des RNC ouverts, échanges avec les responsables certification et gestion durable sur le plan d'action et les actions menées depuis le dernier audit</p> <p>5) Echanges personnalisés avec les responsables du SDR et autres responsables en fonction des critères à évaluer/auditeur</p>	<p>Lundi 20/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Armand</p> <p>3) Armand</p> <p>4) Paul Alain & Dimitri</p> <p>5) Paul Alain & Dimitri</p>	<p>1) 09h30-10h00</p> <p>2) 10h00-11h00</p> <p>3) 12h-17h</p> <p>4) 10h-12h</p> <p>5) 13h-17h</p>
<p>1) Échanges entre les auditeurs et le staff CFT pour l'organisation logistique de la journée d'audi</p> <p>2) Visite du chantier d'exploitation</p> <p>3) Rencontres avec les communautés locales</p> <p>4) Suivi de la traçabilité des produits au niveau de l'usine</p> <p>5) Evaluation du SDR</p> <p>6) Echanges avec le responsable commercial, consultation de la documentation relative au transport et au commerce des produits</p> <p>7) Point entre auditeurs</p> <p>8) Restitution des constats de la journée</p>	<p>Mardi 21/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Armand</p> <p>3) Armand</p> <p>4) Dimitri</p> <p>5) Dimitri</p> <p>6) Paul Alain</p> <p>7) Equipe d'audit</p> <p>8) Equipe d'audit et équipe CFT</p>	<p>1) 08h-08h30</p> <p>2) 08h00-11h00</p> <p>3) 12h-17h</p> <p>4) 09h-12h00</p> <p>5) 12h00-16h00</p> <p>6) 12h-14h00</p> <p>7) 16h00-17h00</p> <p>8) 17h00-17h30</p>

	<p>1) Échanges entre les auditeurs et le staff CFT pour l'organisation logistique de la journée d'audit</p> <p>2) Rencontre avec le HSE et point sur la mise en œuvre des exigences liées au HSE</p> <p>3) Rencontre avec le DRH et analyse des dossiers du personnel et autres informations relatives à la gestion du personnel</p> <p>4) Evaluation du SDR</p> <p>5) Echanges avec le responsable commercial, consultation de la documentation relative au transport et au commerce des produits</p> <p>6) Point entre auditeurs</p> <p>7) Restitution des constats de la journée</p>	<p>Mardi 21/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Armand</p> <p>3) Armand</p> <p>4) Dimitri</p> <p>5) Paul Alain</p> <p>6) Equipe d'audit</p> <p>7) Equipe d'audit et équipe CFT</p>	<p>1) 08h-08h30</p> <p>2) 09h00-11h00</p> <p>3) 12h00-16h00</p> <p>4) 12h00-16h00</p> <p>5) 12h-14h00</p> <p>6) 16h00-17h00</p> <p>7) 17h00-17h30</p>
	<p>1) Échanges entre les auditeurs et le staff CFT pour l'organisation logistique de la journée d'audit</p> <p>2) Suivi de la traçabilité des produits au niveau de l'usine</p> <p>3) Rencontre avec le HSE, point sur la mise en œuvre des exigences liées au HSE et visite de la base-vie</p> <p>4) Rencontre avec le DRH et analyse des dossiers du personnel et autres informations relatives à la gestion du personnel</p> <p>5) Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités, compétences, procédures, champ d'application et autres aspects, Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions, Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur.</p> <p>6) Point entre auditeurs</p> <p>7) Restitution des constats de la journée</p>	<p>Mercredi 22/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Armand & Dimitri</p> <p>3) Armand</p> <p>4) Paul Alain & Dimitri</p> <p>5) Paul Alain & Dimitri</p> <p>6) Equipe d'audit</p> <p>7) Equipe d'audit et équipe CFT</p>	<p>1) 08h-08h30</p> <p>2) 09h-10h00</p> <p>3) 10h-12h00</p> <p>4) 10h-17h</p> <p>5) 10h-17h</p> <p>6) 16h-17h</p> <p>7) 17h-18h</p>
	<p>1) Échanges entre les auditeurs et le staff CFT pour l'organisation logistique de la journée d'audit</p> <p>2) Suite examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects, Evaluation des procédures d'analyse des risques et</p>	<p>Jeudi 23/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Paul Alain & Dimitri</p>	<p>1) 08h-08h30</p> <p>2) 06h-13h</p>

	<p>des conclusions, Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre</p> <p>3) Complément documentaire légalité CFT</p> <p>4) Voyage Kisangani-Kinshasa</p> <p>5) Point entre auditeurs</p> <p>6) Restitution des constats de la journée</p>		<p>3) Paul Alain</p> <p>4) Armand</p> <p>5) Equipe d'audit</p> <p>6) Equipe d'audit et équipe CFT</p>	<p>3) 14h-17h</p> <p>4) 12h40-13h35</p> <p>5) 17h-17h30</p> <p>6) 16h-17h</p>
	<p>1) Échanges entre les auditeurs et le staff CFT pour l'organisation logistique de la journée d'audit</p> <p>2) Suite examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects, Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions, Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris</p> <p>3) Complément documentaire légalité CFT</p> <p>4) Visite du port de Matadi et des activités d'exportation des produits</p> <p>5) Préparation de la réunion de clôture</p> <p>6) Réunion de clôture de l'audit</p>	<p>Vendredi 24/09/2021</p>	<p>1) Equipe d'audit</p> <p>2) Paul Alain & Dimitri</p> <p>3) Paul Alain</p> <p>4) Armand</p> <p>5) Equipe d'audit</p> <p>6) Equipe d'audit et équipe CFT</p>	<p>1) 08h-08h30</p> <p>2) 09h-12h</p> <p>3) 09h00-12h00</p> <p>4) 09h00-12h00</p> <p>5) 12h00-14h00</p> <p>6) 14h00-15h00</p>
<p>Mesures prises par l'Organisation avant la finalisation du rapport :</p>				
<p>Notes pour le prochain audit :</p>	<p>Rien</p>			

C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: MAJOR non-conformance(s) issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved: Choose an item.	<input type="checkbox"/>
Additional comments:	

Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR, or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
<p>Lors de l'audit 2019, Les limites de l'AAC 3 de la concession 47/11 en cours d'exploitation avaient été matérialisées et cette matérialisation avait été vérifiée lors de la visite terrain. Dans la concession 005/18, l'assiette de coupe 1 du Bloc d'Aménagement Quinquennal (BAQ) 1 et une partie du BAQ 2 avaient été matérialisés sur le terrain. Au moment de l'audit, une équipe venait d'être embauchée pour la matérialisation et l'entretien des limites des concessions 046/11, 047/11 et 005/18.</p> <p>Les limites de ces différentes concessions sont cartographiées, mais ne sont pas totalement matérialisées sur le terrain tel qu'exigé par les Contrats de concession (par exemple voir le contrat 046/11 art. 9 et 13).</p> <p>En raison de l'ampleur des travaux de matérialisation à réaliser pour les 3 concessions, un délai de 24 mois avait été proposé pour évaluer la matérialisation des limites des concessions de l'Organisation avec un suivi du niveau de matérialisation lors du premier audit de surveillance.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 03 mois suivant la date de finalisation du rapport.	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de travaux de matérialisation de la limite conjointe CFT et Kitenge Lola adressé à la Direction de Kitenge Lola par CFT ; 	

# de non-conformité :	10/19							
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>						
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.							
Description de la non-conformité :								
	<ul style="list-style-type: none"> - Mail réponse de IFCO Sarl partenaire technique de Kitenge Lola pour la matérialisation de la limite conjointe avec CFT ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Mai 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de Mai 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Juin 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de juin 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Juillet 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de Juillet 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois d'Août 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois d'Août 2021 ; - Carte de suivi des travaux de rafraîchissement des limites de la concession 005/18 ; - Draft protocole d'accord CFT-Kitenge Lola par rapport rafraîchissement limite conjointe concessions 005/18 et 006/18 ; - Protocole d'accord signé CFT-Kitenge Lola par rapport rafraîchissement limite conjointe concessions 005/18 et 006/18. 							
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>La consultation des documents internes de suivi des activités forestières de la société CFT Sarl a permis aux auditeurs de constater que la majorité des prescriptions des documents d'aménagement de la concession 005/18 sont respectées lors des activités.</p> <p>Toutefois, les auditeurs ont constaté que la matérialisation de la limite externe de la concession 005/18 n'était pas achevée au moment de l'audit.</p> <p>A titre de rappel, lors de l'audit 2020, et faute pour l'équipe d'audit de réaliser une analyse sur le terrain à cause de l'épidémie de COVID-19, une extension de 12 mois avait été accordée à l'entreprise sur le RNC mineur 10/19 qui avait été émis à cause du retard constaté par les auditeurs en 2019 dans l'ouverture des limites des concessions de CFT Sarl.</p> <p>Ce délai devait permettre à l'entreprise de terminer avec la matérialisation des limites externes de ses concessions et notamment de la concession 005/18.</p> <p>En 2019, la situation de la matérialisation de la limite externe de la concession 005/18 se présentait comme suit :</p>							
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Type de matérialisation</th> <th style="text-align: center;">Travaux réalisés</th> <th style="text-align: center;">Concession 005/18</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Limite totale (Km)</td> <td style="text-align: center;">157,9</td> </tr> </tbody> </table>		Type de matérialisation	Travaux réalisés	Concession 005/18		Limite totale (Km)	157,9
Type de matérialisation	Travaux réalisés	Concession 005/18						
	Limite totale (Km)	157,9						

# de non-conformité :	10/19																																																						
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>																																																					
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.																																																						
Description de la non-conformité :																																																							
	Limite de la concession ordinaire	Limite matérialisée 2018-2019 (Km)	33,9																																																				
		Limite à matérialiser (Km)	124,0																																																				
	Limite entre la ZDR et la SSA	Limite totale (Km)	137,81																																																				
		Limite matérialisée 2018-2019 (Km)	51,81																																																				
		Limite à matérialiser (Km)	86																																																				
	Limites entre la BAQ et les AAC	Limite totale (Km)	48,0																																																				
		Limite matérialisée 2018-2019 (Km)	0																																																				
		Limite à matérialiser (Km)	48,0																																																				
		Limite totale (Km)	20,72																																																				
	Limites entre la série de protection et de conservation	Limite matérialisée 2018-2019 (Km)	2,55																																																				
		Limite à matérialiser (Km)	18,17																																																				
	<p>A ce jour, la situation a beaucoup évolué et les travaux de matérialisation de la limite externe de la concession ont beaucoup évolué même si la matérialisation de la limite externe n'est pas achevée.</p> <p>La situation de l'ouverture des limites au 31 août 2021 est la suivante :</p>																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de matérialisation</th> <th>Travaux réalisés</th> <th>Concession 005/18</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Limite de la concession ordinaire</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>157,9</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>94,28</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>55,33</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limites naturelles des concessions</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>88,25</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>49,78</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>38,46</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limite entre la ZDR et la SSA</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>292,5</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>63,56</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>228,94</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limites entre la BAQ 1 et les AAC .</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>49,82</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>27,93</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>21,87</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limites de la série de protection</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>1105,81</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>16,7</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>1089,11</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limites de la série de conservation</td> <td>Limite totale (Km)</td> <td>16,67</td> </tr> <tr> <td>Limite matérialisée (Km)</td> <td>2,56</td> </tr> <tr> <td>Limite à matérialiser (Km)</td> <td>14,12</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">TOTAL</td> <td>Limites totales (Km)</td> <td>1702,66</td> </tr> <tr> <td>Limites matérialisées (Km)</td> <td>254,81</td> </tr> <tr> <td>Reste à matérialiser (Km)</td> <td>1447,83</td> </tr> </tbody> </table>			Type de matérialisation	Travaux réalisés	Concession 005/18	Limite de la concession ordinaire	Limite totale (Km)	157,9	Limite matérialisée (Km)	94,28	Limite à matérialiser (Km)	55,33	Limites naturelles des concessions	Limite totale (Km)	88,25	Limite matérialisée (Km)	49,78	Limite à matérialiser (Km)	38,46	Limite entre la ZDR et la SSA	Limite totale (Km)	292,5	Limite matérialisée (Km)	63,56	Limite à matérialiser (Km)	228,94	Limites entre la BAQ 1 et les AAC .	Limite totale (Km)	49,82	Limite matérialisée (Km)	27,93	Limite à matérialiser (Km)	21,87	Limites de la série de protection	Limite totale (Km)	1105,81	Limite matérialisée (Km)	16,7	Limite à matérialiser (Km)	1089,11	Limites de la série de conservation	Limite totale (Km)	16,67	Limite matérialisée (Km)	2,56	Limite à matérialiser (Km)	14,12	TOTAL	Limites totales (Km)	1702,66	Limites matérialisées (Km)	254,81	Reste à matérialiser (Km)	1447,83
	Type de matérialisation	Travaux réalisés	Concession 005/18																																																				
Limite de la concession ordinaire	Limite totale (Km)	157,9																																																					
	Limite matérialisée (Km)	94,28																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	55,33																																																					
Limites naturelles des concessions	Limite totale (Km)	88,25																																																					
	Limite matérialisée (Km)	49,78																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	38,46																																																					
Limite entre la ZDR et la SSA	Limite totale (Km)	292,5																																																					
	Limite matérialisée (Km)	63,56																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	228,94																																																					
Limites entre la BAQ 1 et les AAC .	Limite totale (Km)	49,82																																																					
	Limite matérialisée (Km)	27,93																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	21,87																																																					
Limites de la série de protection	Limite totale (Km)	1105,81																																																					
	Limite matérialisée (Km)	16,7																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	1089,11																																																					
Limites de la série de conservation	Limite totale (Km)	16,67																																																					
	Limite matérialisée (Km)	2,56																																																					
	Limite à matérialiser (Km)	14,12																																																					
TOTAL	Limites totales (Km)	1702,66																																																					
	Limites matérialisées (Km)	254,81																																																					
	Reste à matérialiser (Km)	1447,83																																																					
<p>Toutefois, la portion de limite mitoyenne entre la société CFT Sarl et la société Kitenge Lola (KL) n'est pas encore matérialisée sur le terrain à</p>																																																							

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	<p>cause d'un conflit de calendrier entre les 2 entreprises pour assurer que l'ouverture de cette limite ne pénalise aucune des 2 entreprises.</p> <p>En vue du lancement effectif de cette activité, CFT Sarl a adressé à Kitenge Lola une demande de travaux conjoints sur la portion commune de limite (Lettre N°157/D.F/CFT/KIS/2021 du 10 avril 2021. Cette demande a abouti à la signature d'un protocole d'accord conjoint pour la réalisation de cette matérialisation de la limite conjointe des concessions 005/18 de CFT Sarl et 006/18 de Kitenge Lola.</p> <p>Le démarrage des activités est prévu dans les jours à venir.</p> <p>Au vu de la situation et du constat de la matérialisation incomplète de la limite externe de la concession 005/18 au moment de l'audit, le RNC mineur 10/19 émis lors de l'audit 2019 pour cet indicateur devient Majeur lors de l'audit 2021.</p>	
Statut du RNC :	OUVERT	
Commentaires (facultatifs) :	<p>Ce RNC a été ouvert en 2019 pour les 3 concessions de CFT qui étaient alors couvertes par le certificat LegalSource. Lors de l'audit annuel 2019, les auditeurs avaient constaté un retard dans la matérialisation des limites des concession 046/11, 047/11 et 005/18 de CFT et avaient accordé un délai de 24 mois à l'entreprise pour assurer la matérialisation et le rafraîchissement des limites de ses concessions.</p> <p>Ce délai de conformité de 24 mois avait été accordé à l'entreprise avec une évaluation de l'évolution des travaux prévus lors de l'audit annuel suivant.</p> <p>Pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19, cette évaluation n'a pas pu se dérouler sur le terrain lors de l'audit 2021 et une extension de 12 mois a été accordé pour cette RNC.</p> <p>Lors de l'audit 2021, avec la réduction de la portée du certificat à la concession 005/18 uniquement, les constats faits par les auditeurs montrent une évolution dans la matérialisation de la limite extérieure de cette concession avec toutefois un travail important encore à faire.</p> <p>D'autre part, une portion de la limite conjointe aux concessions 005/18 et 006/18 appartenant à la société KITENGE LOLA est encore en phase de négociation pour le démarrage des travaux d'ouverture de la limite.</p> <p>Il faut toutefois noter que cet écart a fait et continue de faire l'objet de discussions avec l'entreprise vu que les textes légaux applicables aux activités forestières et en vigueur en République Démocratique du Congo ne préconisent l'ouverture des limites des concessions forestières qu'une fois le plan d'aménagement approuvé et qu'aucun texte ne précise la période requise pour l'ouverture des limites des concessions ni les procédures applicables.</p>	

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	<p>Or il se trouve qu'en 2019, le plan d'aménagement de la concession 005/18 venait juste d'être déposé auprès de l'Administration forestière en Octobre 2018 et n'était par conséquent pas encore approuvé.</p> <p>Le RNC devait donc s'adresser plus spécifiquement aux concessions 46/11 et 47/11 qui sont hors de la portée de l'audit en cours.</p> <p>Par souci de continuité dans le processus d'audit, malgré ce constat, l'entreprise approuve le fait que le RNC reste valable et que les actions menées pour corriger l'écart soient évaluées au terme de la période réglementaire de correction des RNC Majeurs soit 3 mois après approbation du Rapport d'audit.</p> <p>L'entreprise a toutefois, porté à l'attention des auditeurs le fait que la matérialisation de la limite contigue avec la société KITENGE LOLA et qui représentait la principale portion non matérialisée de la concession 005/18 s'est achevée en Décembre 2021.</p> <p>Les éléments y afférents seront ultérieurement mis à la disposition de Preferred By Nature en réponse au RNC.</p>	

# de non-conformité :	01/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 4.3 : L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre une procédure de réclamation pour traiter les réclamations fondées liées à la production ou à l'approvisionnement du matériel, y compris : 4.3.1 Evaluation des preuves fournies dans la plainte dans les deux (2) semaines suivant sa réception ; 4.3.2 Dans les cas où les preuves sont jugées pertinentes, la mise en œuvre des actions correctives appropriées ; et, 4.3.3 Tenue de registres de toutes les plaintes reçues et mesures prises.	
Description de la non-conformité :		
	<p>Les procédures relatives au Système de Diligence Raisonnée élaborées par CFT Sarl et mises à la disposition des auditeurs prévoient l'enregistrement de tout litige dans un délai de 3 jours après réception de la requête. Dans un délai de 7 jours après réception, la requête doit être analysée et jugée fondée ou non. Une réponse doit être apportée au plaignant 5 jours après traitement de sa requête.</p> <p>Une procédure de gestion des plaintes et/ou conflits global a été élaborée (Exhibit 3-procédure 09 E 21). Elle recommande un enregistrement automatique de toutes les plaintes dans un registre spécial</p>	

# de non-conformité :	01/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 4.3 :</p> <p>L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre une procédure de réclamation pour traiter les réclamations fondées liées à la production ou à l'approvisionnement du matériel, y compris :</p> <p>4.3.1 Evaluation des preuves fournies dans la plainte dans les deux (2) semaines suivant sa réception ;</p> <p>4.3.2 Dans les cas où les preuves sont jugées pertinentes, la mise en œuvre des actions correctives appropriées ; et,</p> <p>4.3.3 Tenue de registres de toutes les plaintes reçues et mesures prises.</p>	
<p>ouvert à cet effet et spécifie un délai global de deux semaines pour le suivi des preuves associées aux plaintes/conflits enregistrés.</p> <p>Toutefois, la procédure de gestion des plaintes et/ou conflits présentée aux auditeurs n'est pas explicite sur le délai de réponse aux requêtes reçues.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité :	Dans les douze (12) mois après suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure 09 E 09-Procédure du système de Diligence Raisonnée ; - Procédure 09 E 15-Procédure de traitement des non-conformités - Procédure 09 E 21-Procédure de gestion des plaintes et/ou conflits global - Interviews. 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE	
Statut du RNC :	OUVERT	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	02/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, Indicateur 3.3.3 :</p> <p>Les restrictions environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences relatives aux dommages au sol, aux zones tampons, aux limitations de pente, aux arbres conservés, aux restrictions saisonnières, etc.</p>	
Description de la non-conformité :		

# de non-conformité :	02/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, Indicateur 3.3.3 :</p> <p>Les restrictions environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences relatives aux dommages au sol, aux zones tampons, aux limitations de pente, aux arbres conservés, aux restrictions saisonnières, etc.</p>	
<p>CFT Sarl a élaboré la procédure de contrôle et suivi des normes EFIR (09 E 07 du 15 Août 2019) qui décrit les mesures à mettre en œuvre pour le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des méthodes d'Exploitation forestière à Impact réduit (EFIR) lors des activités dans les concessions forestières exploitées par CFT. Ces activités sont divisées en une activité pré-exploitation, pendant l'exploitation et post-exploitation.</p> <p>Chaque opération fait l'objet d'une fiche de suivi avec une cotation. Des actions correctives sont mises en œuvre en fonction du niveau de cotation des activités.</p> <p>Les auditeurs ont reçu toute la documentation prouvant la conformité documentaire de la CFT en matière de construction de route et de passage des cours d'eau (procédure EFIR, instructions de travail, rapport de monitoring des activités d'exploitations).</p> <p>Lors de la descente de terrain dans l'AAC 1.2 de la concession 005/18, les auditeurs ont constaté des écarts entre la pratique des abattages sur le terrain et les exigences EFIR des procédures internes de l'entreprise.</p> <p>En effet, sur les pieds abattus examinés (06 souches) par les auditeurs, deux (02) présentaient des problèmes d'arraches importants à l'abattage ainsi qu'un mauvais positionnement de l'entaille de direction.</p> <p>En effet si les abatteurs de l'entreprise ont été formés en 2017 et 2018 par le Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts de la RDC (AGEDUFOR) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) sur l'abattage contrôlé, ils n'ont pas bénéficié d'un recyclage pour maintenir le niveau des pratiques depuis ces dates.</p> <p>Ce problème est toutefois connu de l'entreprise qui a mis en place un monitoring interne des abattages sur ses chantiers sur la base d'une fiche de contrôle des abattages renseignée mensuellement par abatteurs sur un échantillon de pieds. Les abatteurs pour lesquels une mauvaise qualité d'abattage est identifiée sont sanctionnés par l'entreprise et bénéficient d'une sensibilisation et d'un suivi personnalisé.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité :	Dans les douze (12) mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure 09 E 07 du 15 Août 2019- procédure de contrôle et suivi des normes EFIR ; - Rapports de monitoring - Rapports de formations en abattage contrôlé dispensées par le Projet AGEDUFOR ; - Interviews. 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE	
Statut du RNC :	OUVERT	

# de non-conformité :	02/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, Indicateur 3.3.3 : Les restrictions environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences relatives aux dommages au sol, aux zones tampons, aux limitations de pente, aux arbres conservés, aux restrictions saisonnières, etc.	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	03/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section I-Chain Of Custody (CoC), Critère 1.1: L'Organisation doit définir une personne ayant la responsabilité globale du système de contrôle CoC et des personnes individuelles responsables de chaque partie du système de contrôle CoC (achat, traitement, stockage, marquage, tenue de registres, etc.).	
Description de la non-conformité :		
<p>CFT Sarl a désigné un responsable chargé de la traçabilité au sein de l'entreprise, basé à Kisangani. Ce dernier est responsable de la gestion de l'ensemble du système de traçabilité ainsi que des autres membres du personnel de l'organisation afin de s'assurer que toutes les données sont capturées dans le système conformément aux procédures internes pertinentes, ainsi qu'aux principes de la norme NC-STD-01 NEPCon Generic CoC. L'étendue de sa responsabilité est limitée sur le site de Kisangani (forêt-scierie-port de Kisangani).</p> <p>A l'arrivée des produits au port de MATADI, un responsable au sein de l'équipe de la Direction générale de l'entreprise à Kinshasa prend le relais pour les formalités d'emportage et de vente de bois, à cause de distance entre Kisangani et Kinshasa et toutes les problèmes logistique vis-à-vis voyage internes.</p> <p>Bien que l'équipe d'audit ait reconnu la présence d'un système de traçabilité et d'une équipe dédiée à ce système, elle tient à noter que le système de traçabilité n'est pas entièrement conforme à cet indicateur car l'indicateur indique clairement qu'UNE (1) personne doit être en charge globale du système et de sa gestion.</p> <p>Géographiquement, la structure qui a été mise en place pour s'adapter à la situation dans le pays est parfaitement compréhensible, cependant, il pourrait toujours y avoir une personne comme responsable global de la Chaîne de traçabilité dans le cadre de son travail quotidien (à l'exclusion du directeur général ou du PDG).</p> <p>Il a également été noté que les deux systèmes de suivi de la traçabilité de Kisangani et de Kinshasa ne sont pas connectés. En fait, le système n'est pas un système entièrement intégré, ce qui peut également entraîner des risques.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	

# de non-conformité :	03/21	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section I-Chain Of Custody (CoC), Critère 1.1: L'Organisation doit définir une personne ayant la responsabilité globale du système de contrôle CoC et des personnes individuelles responsables de chaque partie du système de contrôle CoC (achat, traitement, stockage, marquage, tenue de registres, etc.).	
Délai de conformité :	Douze (12) mois après la fermeture du rapport d'audit	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure 09 E 05 du 10 Septembre 2019-procédure de traçabilité ; - Lettres de désignation des Responsables traçabilité de CFT Sarl ; - Documents d'enregistrement ; - Interviews. 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE	
Statut du RNC :	OUVERT	
Commentaires (facultatifs) :		

Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below.

Pas d'Observation émise pour cet audit

D. Closed Non-Conformances

Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances which cannot be closed remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance results in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

# de non-conformité :	18/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section I-Chaîne de traçabilité, Critère 1.6: L'organisation doit définir et documenter les différents produits et catégories de déclarations suivis dans le système de contrôle de la chaîne de traçabilité.	
Description de la non-conformité :		
<p>Lors de l'audit 2019, les auditeurs ont constaté que la procédure de chaîne de traçabilité n'était pas détaillée et présentait quelques écarts par rapport à la réalité terrain. Elle ne décrivait pas clairement ce qui était fait sur le terrain et ne couvrait pas toute la portée de la chaîne de traçabilité (bois et débité) de la forêt à l'empotage au port de Kinshasa.</p> <p>De manière générale toutes les grumes étaient numérotées conformément aux exigences en vigueur, toutefois, dans le parc de rupture de l'AAC 1 de la concession 046/11 une fourche n'était pas marquée et des grumes du parc à grume du PK52 rail était trop dégradées pour que les numéros soient identifiables.</p>		
Requête d'action corrective :	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>	
Délai de conformité	Dans les 24 mois suivant la date d'échéance initiale de la RCN. (09/05/2021)	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de traitement des non-conformités ; - Procédure de traçabilité ; - Instruction de travail N° 12/2020 relative au marquage et au martelage des grumes ; - Instruction de travail N° 23 relative à la fiche de contrôle des parcs en fin d'activités ; - Fiches de contrôle de fin parc ; - Constats de terrain ; - Rapports internes de traçabilité. 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Lors de l'audit de 2019, une Non-Conformité (NC) mineure a été soulevée par les auditeurs sur le système de traçabilité pour deux raisons : (1) les procédures sur papier ne capturaient pas tout ce qui se passait au niveau du sol (forêt), et (2) tous les grumes n'étaient pas correctement étiquetées conformément à la norme.</p> <p>En 2020, l'équipe d'audit a accordé une prolongation de 12 mois au RNC mineur 18/19 en raison du fait qu'elle n'a pas pu vérifier les</p>	

# de non-conformité :	18/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section I-Chaîne de traçabilité, Critère 1.6:</p> <p>L'organisation doit définir et documenter les différents produits et catégories de déclarations suivis dans le système de contrôle de la chaîne de traçabilité.</p>	
	<p>mesures correctives sur le terrain en raison de la pandémie de Covid-19.</p> <p>Au cours de l'audit de 2021 qui s'est partiellement déroulé à distance, un membre de l'équipe d'audit a séjourné sur le terrain afin d'évaluer les mesures correctives mises en œuvre par l'entreprise dans le cadre de ce RNC.</p> <p>Les vérifications faites sur le terrain ont permis de constater que les grumes sont désormais correctement étiquetées conformément aux exigences de la norme. Le suivi de la traçabilité des produits à partir des informations prélevées sur des grumes au départ du chantier a permis de constater qu'il est facile de retracer toutes les informations d'amont en aval et vice versa.</p> <p>La consultation d'un échantillon de produits a permis aux auditeurs d'évaluer la mise en œuvre de la procédure de traçabilité révisée mise en œuvre par l'entreprise suite au RNC émis en 2019.</p> <p>Les auditeurs ont ainsi pu vérifier et analyser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 billes provenant de l'AAC 1 de la concession 005/18 stockées sur le parc central de la société CFT à Kinshasa. Les rapports complets de traçabilité sur les pieds vérifiés ainsi que les cartes de localisation ont été mis à la disposition des auditeurs ; - 10 grumes provenant de l'AAC 1 de la concession 005/18 destinées à l'exportation et stockées sur le port de Matadi à Kinshasa et correspondant au Contrat N° CT36/GR/2021. A ce niveau aussi, les auditeurs ont pu consulter les rapports complets de traçabilité sur les pieds vérifiés ainsi que les cartes de localisation ; - Un lot de 07 colis de sciages de Kossipo cubant 27 m3 destiné à l'exportation provenant de la transformation de grumes provenant de l'AAC 1 de la concession 005/18 et stocké au port de Matadi à Kinshasa. <p>Les vérifications de traçabilité faites par les auditeurs ont permis de constater que toutes les étapes de la manipulation de la ressource sont aujourd'hui captées par les pratiques de terrain et sont conformes aux exigences de la procédure de traçabilité.</p> <p>Les pratiques et procédures de l'entreprise permettent de corriger l'écart soulevé par le RNC en 2019.</p> <p>Dans l'ensemble, le système de traçabilité ne présente pas trop de risques puisque l'entreprise ne s'approvisionne en bois qu'auprès de ses propres concessions.</p>	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	11/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.2.2 :</p> <p>Les procédures légales établies pour la surveillance, la gestion et la protection des espèces en danger ou menacées de l'unité d'aménagement doivent être mises en place</p>	
Description de la non-conformité :		
<p>Les instructions concernant la dénonciation des activités illicites et les actions pour limiter l'accès de ses concessions aux activités illégales doivent être mises en œuvre adéquatement par CFT incluant les fermetures de chemin d'accès.</p> <p>Les contrats de concession signés entre CFT et l'Etat Congolais pour l'exploitation des concessions 046/11, 047/11 et 005/18 prévoient à l'article (11) que le concessionnaire ferme les routes et chemins d'accès aux aires d'exploitation une fois que les activités sont achevées dans ces zones d'exploitation.</p> <p>Lors de l'audit 2019, les auditeurs ont constaté lors de la visite de la concession 046/11, que les chemins d'accès de l'Assiette de Coupe 1 ouverte depuis 2016 et qui était arrivée à expiration n'avaient pas été fermés par l'Organisation.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date d'échéance initiale de la RNC. (09/05/2020)	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fermeture de l'AAC 3 du BAQ1 de la SSA 46/11 et 47/11 du 27 mai 2021 ; - Instruction de travail N° 06-2 sur la dénonciation des activités illégales ; - Instruction de travail N° 06/2020 sur la dénonciation des activités illégales à celles de CFT Sarl dans ses concessions forestières ; - Lettre du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable à la société CFT sur les activités menées par la société SCIEPEC dans la série de production de la concession forestière 47/11 ayant entraîné le déboisement de 1019,87 hectares et invitant lesdites entreprises à une réunion conjointe à cet effet ; - Photos barrières à l'entrée des concessions de CFT ; - Echange avec le personnel de CFT 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>La descente de terrain dans l'AAC 1.2 de la concession 005/18 a permis aux auditeurs de constater que les d'accès aux pistes secondaires des AAC arrivées à l'expiration dans la concession 005/18 sont désormais fermées.</p> <p>Pour des raisons logistiques, les routes centrales ne sont pas fermées afin de permettre l'accès aux différents blocs et AAC. Des barrières sont toutefois installées à l'entrée des pistes centrales pour permettre le contrôle des accès aux concessions.</p>	

# de non-conformité :	11/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.2.2 :</p> <p>Les procédures légales établies pour la surveillance, la gestion et la protection des espèces en danger ou menacées de l'unité d'aménagement doivent être mises en place</p>	
	Ce constat a été confirmé par la consultation des rapports de fermeture des AAC qui ont été mis à la disposition des auditeurs.	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	13/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.3.3 :</p> <p>Les contraintes environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences liées à des dommages du sol, les zones tampons, les limitations du gradient de pente, les arbres de rétention, les restrictions saisonnières, etc.</p>	
Description de la non-conformité :		
<p>Lors de l'audit 2019, les auditeurs ont constaté lors des visites sur le terrain et des entrevues avec le personnel de l'Organisation que :</p> <p>a. Lors de la construction des routes principales, plusieurs exutoires mis en place se déversaient directement dans les cours d'eau (02 constats faits lors de l'audit) ;</p> <p>b. Lors des passages des cours d'eau, plusieurs ponts ont été réalisés, mais à plusieurs reprises il a été constaté que l'entreprise y abandonnait des débris de bois et de sol pouvant obstruer le passage d'eau (réf. : EFIR 3.1)</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date d'échéance initiale de la RCN. (09/05/2020)	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de contrôle et vérification N° 2 – 2020 du 13 Janvier 2020 AAC 3 concession 47/11 ; - Rapport de contrôle et vérification N° 3 – 2020 du 18 Mai 2020 AAC 3 concession 47/11 ; - Fiche de contrôle construction des routes AAC 1.1 SSA 005/18 ; - Rapport de contrôle sur la construction des ponts Mai 2021 ; - Compte Rendu contrôle terrain AAC 1.1 et 1.2 concession 005/18 du 30 Juillet 2021 ; - Compte Rendu contrôle terrain AAC 1.2 concession 005/18 du 02 Août 2021 ; - Compte Rendu contrôle terrain AAC 1.1 et 1.2 concession 005/18 du 21 Août 2021 ; - Compte Rendu contrôle terrain AAC 1.1 et 1.2 concession 005/18 du 28 août 2021 ; - Fiches de contrôle des ponts et buses ; - Carte de planification des routes et bretelles dans l'AAC 1.1 de la concession 005/18 ; - Carte de planification des routes et bretelles dans l'AAC 1.2 de la concession 005/18 ; - Rapport mensuel de production et du contrôle des normes EFIR Juillet 2021 ; - Rapport mensuel de production et du contrôle des normes EFIR Août 2021 ; 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Lors de la descente de terrain dans l'AAC 1.2 de la concession 005/18, les auditeurs ont constaté que le nombre d'ouvrages de franchissement	

# de non-conformité :	13/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.3.3 :</p> <p>Les contraintes environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences liées à des dommages du sol, les zones tampons, les limitations du gradient de pente, les arbres de rétention, les restrictions saisonnières, etc.</p>	
	<p>des cours d'eau (ponts et buses) est réduit grâce à une meilleure planification du réseau routier qui évite les points de franchissement dans la mesure du possible en fonction du relief du terrain. Au cas où la construction d'un ouvrage de franchissement s'avère nécessaire, la réalisation de l'ouvrage est faite en respectant les règles EFIR.</p> <p>Les débris de bois sont automatiquement dégagés sous les ponts et au niveau des buses et l'apport de sédiments dans les cours d'eau est contrôlé lors de ces travaux. En cas d'apport important de sédiments, le lit du cours d'eau est dégagé pour permettre la libre circulation de l'eau.</p> <p>Sur les routes et bretelles dans la concession, les exutoires observés sont désormais dirigés par la végétation et non plus vers les cours d'eau comme observé lors de l'audit 2019.</p> <p>L'entreprise a mis en place un suivi régulier de ses activités notamment concernant la construction des routes et bretelles qui lui permet d'identifier les écarts aux procédures et normes EFIR applicables et d'apporter les corrections nécessaires.</p>	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	14/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.3.4 :</p> <p>Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion, etc. doivent être respectés.</p>	
Description de la non-conformité :		
	<p>Lors de l'audit 2019, les visites sur le terrain et les entrevues avec le personnel de l'Organisation ont montré que :</p>	

# de non-conformité :	14/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.3.4 :</p> <p>Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion, etc. doivent être respectés.</p>	
	<p>a. Le stockage des produits chimiques au niveau du parc de rupture se faisait sans bacs de rétention et lors de l'audit un bidon d'huile été transporté jusqu'au parc de rupture de l'AAC 046/11 directement sur une moto.</p> <p>b. La gestion des déchets de l'exploitation, notamment les déchets dangereux (huiles usages etc...) sont évacués, détruits ou stockés à l'usine. La gestion des déchets de l'infirmerie (seringue) est réalisée sans garantie de la sécurité de l'opérateur (destruction manuelle après incinération).</p>	
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date d'échéance initiale de la RCN. (09/05/2020)	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de gestion des déchets Version 2 (procédure 09 E 02 du 15 Août 2019 ; - Instruction de travail N° 3 relative à la gestion des huiles et des carburants en forêt et au garage ; - Instruction de travail N° 03-2/2020 relative à l'interdiction du transport par moto du carburant et lubrifiants dans les chantiers forestiers de CFT ; - Instruction de travail N° 21 relative aux traitement des déchets tranchants/piquants des infirmeries de CFT ; - Tableau de suivi de l'utilisation des huiles de vidange sur le site de Kisangani - Plan du site industriel de CFT à Kisangani ; - Carte de l'emplacement des poubelles dans l'usine de CFT à Kisangani ; - Procès-Verbal et liste de présence de la réunion du 29 Décembre 2020 sur le suivi des déchets dangereux ; - Photo boîte de récupération des seringues/aiguilles ; - Contrat de service du 17 Septembre 2021 avec la Polyclinique REKAPI de Kisangani ; - Grille de suivi de la mise en œuvre des PGES ; - Procédure d'urgence en cas d'accident de travail (procédure 09 E 03 du 20 Mai 2020) ; - Interviews. 	

# de non-conformité :	14/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.3.4 :</p> <p>Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion, etc. doivent être respectés.</p>	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Lors de la visite de terrain dans le site industriel de CFT Sarl à Kisangani et dans l'AAC 1.2 de la concession 005/18, les auditeurs ont constaté que la gestion des lubrifiants, carburants et déchets médicaux a beaucoup évolué depuis 2019 année à laquelle a été émise cette non-conformité.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a fait élaborer et met en œuvre des instructions de travail claires visant une gestion acceptable sur le plan environnemental des lubrifiants et carburants sur ses sites ; - Le transport des carburants et lubrifiants sur les sites forestiers et le site industriel de CFT sont désormais bien normés et le transport en moto est interdit ; - Le stockage des huiles et carburants se fait désormais dans des locaux et dans des cuves auprès desquels existent des bacs de rétention pour la récupération des huiles et carburants en cas de déversement accidentel ; - Une instruction de travail sur la récupération des déchets tranchants/piquants a été élaborée et diffusée auprès du personnel de l'entreprise concerné (infirmiers) ; - Des boîtes médicales de récupération des seringues et aiguilles ont été acquises par l'entreprise pour la récupération de ces matériels dont la manipulation est délicate ; - Un contrat de service a été signé avec la polyclinique REKAPI pour la récupération des déchets médicaux auprès de CFT ; <p>Toutes ces mesures permettent de résoudre les écarts qui avaient été mis en évidence lors de la formulation de ce RNC en 2019.</p>	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		

# de non-conformité :	15/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.4.1 :</p> <p>Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par toutes les personnes participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage.</p>	
Description de la non-conformité :		
<p>L'entreprise a mis des mesures en place concernant les exigences en matière de santé et de sécurité au travail, cependant, elles sont insuffisantes pour assurer l'entière protection des travailleurs. Voici des éléments qui ont été observés et qui contribuent à cette non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe d'abattage rencontrée opère sans dispositif de communication en cas d'accident - L'entreprise dispose d'une ambulance, mais qui était hors fonction lors de l'arrivée de l'équipe d'audit. Elle a été réparée durant la période de l'audit et l'entreprise s'est également récemment approvisionnée en matériel de sécurité pour l'ambulance. Cependant en cas d'accident en forêt (qui se situe environ à 2h de route de l'infirmierie de CFT), les accidentés ne peuvent être évacués qu'avec l'aide de véhicules de service, non adaptés pour ce type de transport. - la liste des travailleurs formés comme secouriste n'est pas affichée et aucune disposition ne permet de les identifier. - Il existe une infirmerie au niveau de l'usine, mais qui n'est pas clairement identifiée. Elle n'est pas dotée de médicaments 1^{er} secours et l'infirmier doit se présenter avec un bon de retrait au magasin pour toutes utilisations de médicament. - les visites médicales annuelles ne sont pas réalisées de manière systématique pour l'ensemble des travailleurs. - 4 véhicules vérifiés en forêt ne disposaient pas d'extincteurs. 		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date d'échéance initiale de la RCN. (09/05/2020)	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de localisation des extincteurs sur le site industriel de CFT à Kisangani ; - Rapport de formation sur le secourisme, organisée en Novembre 2020 par l'Institut national de Formation Professionnelle ; - Rapport de contrôle des extincteurs du site industriel CFT de Kisangani le 22 février 2021 par l'Office Congolais de Contrôle ; - Fiches de dotation de téléphones portables et chargeurs aux commis de sécurité des différents chantiers de CFT Sarl ; - Fiches de dotation de téléphones portables et chargeurs chef d'équipe des sentinelles du site industriel CFT de Kisangani ; - Contrat de service du 17 Septembre 2021 avec la Polyclinique REKAPI de Kisangani ; - Contacts hôpitaux de référence de la Tshopo ; 	

# de non-conformité :	15/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.4.1 :</p> <p>Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par toutes les personnes participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Liste générale des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) du site industriel CFT de Kisangani ; - Liste par service des SST du site industriel de Kisangani ; - Liste de dotation des brassards aux Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) du site industriel de Kisangani ; - Liste de dotation des brassards aux Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) opérant dans la concession 005/18 ; - Liste de dotation des sifflets au personnel du chantier de la concession 005/18 ; - Décharge de 3 téléphones portables pour la communication avec les équipes forêt ; - Instruction de travail N° 08/2020 pour l'utilisation des téléphones ; - Accord médecin du travail de l'entreprise pour la tenue de l'examen périodique annuel ; 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Les constats faits par les auditeurs sur le terrain lors de l'audit annuel 2021 de la société CFT ont permis de constater que la gestion des aspects liés à la santé et à la sécurité lors des activités s'est beaucoup amélioré depuis 2019 date de l'émission de ce RNC qui n'a pas pu être évalué lors de l'audit annuel 2020 à cause de la pandémie à COVID-19 qui a fortement limité les déplacements des auditeurs sur le terrain.</p> <p>Lors de l'audit 2021, les observations faites par les auditeurs montrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes qui travaillent en forêt sont dotées de téléphones satellitaires afin de signaler les cas d'accidents et solliciter ainsi l'ambulance médicalisée pour les évacuations ; - Les chefs des équipes de sécurité sont dotés de téléphones leur permettant de relayer toutes les situations à la Direction de l'entreprise ; - L'entreprise ne possède pas d'ambulance en propre mais a signé un contrat de service avec la polyclinique REKAPI afin d'assurer l'évacuation des accidentés ; - La liste des employés formé en Santé Sécurité au Travail est désormais disponible et affichée sur site et les concernés sont identifiables grâce au brassard qu'ils arborent ; - L'infirmerie du site industriel de Kisangani est désormais bien identifiable et son approvisionnement en médicaments est régulier et le renouvellement des stocks est facilité ; - Les visites médicales systématiques annuelles ont été réalisées en 2020 et 2021 et les rapports sont disponibles. Ces visites ont concerné la totalité des travailleurs de l'entreprise conformément aux dispositions légales en vigueur ; - Des extincteurs ont été commandés, sont vérifiés régulièrement pas les structures compétentes et tous les véhicules de 	

# de non-conformité :	15/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.4.1 :</p> <p>Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par toutes les personnes participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage.</p>	
	<p>l'entreprise ont été dotés d'extincteurs en bon état de fonctionnement.</p> <p>Ces constats permettent de résoudre les écarts identifiés en 2019 sur cet indicateur et qui ont amené à la formulation de ce RNC.</p>	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		